

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :

Interdiction de circulation et de stationnement  
Avenue Amédée Borrel – Boulevard Georges  
Clémenceau  
JC&CO AMENAGEUR ET PROMOTEUR

A R R E T E

ACV 343-2025

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

VU l'intérêt général,

VU la demande de JC&CO Aménageur et Promoteur représenté par Monsieur CHAZALMARTIN, sis 90, chemin des Cistes, 34360 SAINT-CHINIAN, pour les travaux de démolition d'une maison située Place Emile ZOLA, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des personnes et des usagers de la route, il convient d'interdire la circulation sur Avenue Amédée Borrel – Boulevard Georges Clémenceau

ARRETONS

**Article 1 :** La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur le Boulevard Georges Clémenceau à partir de l'intersection avec la rue Jean BART jusqu'à la place Emile ZOLA et sur l'Avenue Amédée Borrel à partir du 1 Avenue Amédée Borrel jusqu'à la Place Emile ZOLA.

**Du 19 Janvier 2026 au 02 février 2026**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier durant toute la durée d'intervention hormis les véhicules de chantier de l'entreprise.

**Article 3 :** Le temps de l'intervention, les déviations véhicules suivantes seront mises en place :

- Bd Georges Clémenceau vers le chemin des Escondals
- Av Amédée Borrel vers la Rue Augustin Gibaudan

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires pour la sécurisation du chantier et la mise en place des déviations seront apposés par JC&CO Aménageur et Promoteur représentée par Monsieur CHAZALMARTIN, sis 90, chemin des Cistes, 34360 SAINT-CHINIAN, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,

Le 7 janvier 2026

L'Adjoint au Maire,  
Serge BACCOU



